

L'Écho de Saint Rigomer

Octobre 2011 / N° 14

Ouverture de la mairie / Permanences des élus

Mardi 14h-18h Sylvie Simon, de 17 à 18h
Jeudi 15h-19h. Dominique Cante, de 18 à 19h
Vendredi 14h-18h. Jean-Marie Firmesse, de 16h30 à 18h



Dates à retenir

Samedi 19 novembre : moules-frites du Comité des Fêtes, sous chapiteau, avec orchestre.
Dimanche 18 décembre : arbre de Noël du Comité des Fêtes.

Amicale des Anciens Combattants de Saint Rigomer

L'Amicale tiendra son assemblée générale le 11 novembre 2011, à 10 heures 30, à la mairie.

L'Amicale est ouverte à toutes celles et à tous ceux qui voudraient y adhérer, quel que soit leur âge. Les anciens combattants se feront un plaisir d'accueillir de nouveaux membres désireux de perpétuer la mémoire de tous ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté et pour la paix entre les peuples.

Journée du vendredi 11 novembre 2011

- Commémoration du 93e anniversaire de l'armistice qui a mis fin à la première guerre mondiale, le 11 novembre 1918.
 - 11 heures 15 : rendez-vous à la mairie pour la cérémonie du souvenir. Dépôt de gerbe au monument aux morts.
 - 12 heures : vin d'honneur offert par la municipalité à la salle de la Charmille.
- Banquet annuel des «Têtes blanches».
- 12 heures 30 : à la salle de la Charmille.

Le repas est gratuit pour les personnes ayant 65 ans dans l'année et résidant dans la commune. Ces personnes recevront une invitation personnelle à l'occasion d'une visite d'un membre du conseil municipal.

Pour les personnes souhaitant accompagner les « Têtes blanches » et passer un bon moment de convivialité, le prix du repas est fixé à 21 €, vin compris. Merci de remettre votre chèque en mairie avec votre inscription.

Covoiturage : en cas de besoin, s'adresser à la mairie.

Pour tous, clôture des inscriptions le 4 novembre prochain.

Inscriptions sur les listes électorales

Les élections présidentielles et législatives auront lieu en 2012, les 22 avril et 6 mai, les 10 et 17 juin. Les listes électorales sont ouvertes toute l'année à la mairie. Les personnes qui le veulent, nouveaux habitants, jeunes qui viennent d'avoir 18 ans, peuvent encore se faire inscrire jusqu'au 31 décembre 2011.

Enquête publique

Pour étudier la modification du zonage d'assainissement collectif au Buisson, à la rue aux Chèvres et au Goutier, une enquête publique est ouverte. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie,

- Lundi 7 novembre de 14 à 18 heures,
- Mardi 23 novembre de 14 à 18 heures,
- Samedi 10 décembre de 9 à 12 heures.

Le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Élagage des haies : c'est cadeau !

Afin d'améliorer la circulation routière et la sécurité des usagers, la commune va procéder, **le Vendredi 25 novembre** prochain, à une opération d'élagage haut sur ses voies communales.

La réglementation, notamment l'Article R 116-2 du Code de la voirie routière et l'article 78 de la Loi du 17 Mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, permet aux municipalités de se substituer aux particuliers pour élaguer les plantations empiétant sur le domaine public, travaux normalement à la charge des propriétaires.

Nous solliciterons, une nouvelle fois, l'aide des agriculteurs de la commune pour cette opération, et nous vous prions, par avance, de nous pardonner les éventuels désagréments qu'elle pourra occasionner.

Cueillette des champignons

L'ONF rappelle que la cueillette des champignons est réglementée dans les forêts domaniales de la Sarthe par un arrêté préfectoral en date du 28 août 1997.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Récolte limitée à 5 kg par personne et par jour, avec un maximum de 10 Kg pour les groupes de 3 personnes et plus.
- Récolte tolérée de 9 heures du matin à la tombée de la nuit.
- Récolte interdite le jeudi.
- Récolte interdite dans les parcelles en régénération ou récemment plantées (arbres inférieurs à 1,80 mètre).
- Récolte interdite à la vente comme à l'achat.

Le contrevenant s'expose à la saisie de la récolte et des objets y ayant contribué ainsi qu'aux sanctions prévues par l'article R 215-3 du Code Rural.

La réglementation peut varier d'un département à l'autre.

Animaux errants

Les élus qui doivent courir certaines nuits, les mains pleines de friandises pour amadouer les animaux errants, aimeraient que les propriétaires d'animaux (ânes, chevaux, etc.) se fassent connaître en mairie dès que possible afin de savoir à qui restituer les fugueurs attrapés lors d'une éventuelle escapade nocturne intempestive ! Merci.

La responsabilité des propriétaires peut être gravement engagée en cas de dégradations ou, a fortiori, d'accident. Soyons vigilants.

La commission communication et information. Octobre 2011. Imprimé par nos soins.

Mairie de Saint Rigomer : Tél. 02 33 26 94 55 / Fax : 02 33 26 65 79

E-mail : mairie.saint.rigomer@orange.fr Site web : www.saintrigomeresdesbois.fr

Si vous en avez la possibilité, visitez le site Internet communal.